

RAPPORT N° 05/7-08
au Conseil Municipal

OBJET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE LA COLLINE DES CAMELIAS**

La ZAC de la Colline des Camélias a été créée le 28 avril 2005.

Cette opération concerne l'unité foncière « Moril FONTAINE » d'une superficie de 15,6 ha et répond pleinement aux objectifs de densification inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat Communautaire.

Le programme soumis au Conseil Municipal prévoit :

- l'acquisition des terrains d'assiette compris de part et d'autre du Chemin des Longoses ;
- la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaire à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (équipements et constructions) ;
- l'aménagement complet des terrains en voiries secondaires et tertiaires, des terrassements, de la collecte des eaux pluviales, de l'adduction en eau potable, des réseaux de télécommunication et d'électricité qui permettent l'accueil d'un programme de construction estimé à 380 logements (dont 250 collectifs) ;
- la mise aux normes en vigueur des voiries et des réseaux d'assainissement le long des servitudes d'accès au site dans sa partie Nord.

Lors de sa création, le mode de réalisation dit de « ZAC conventionnée » a été retenu, selon les dispositions de l'Article R. 311-6 alinéa 3° du Code de l'Urbanisme.

A présent, il est nécessaire d'opérer une mise en concurrence afin de retenir l'aménageur en charge de la réalisation de la ZAC dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, conformément à l'Article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Une Commission ad hoc sera chargée d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence et d'analyser les offres de prix proposés par les candidats retenus sur la base de l'AAPC.

Aussi, je vous demande aujourd'hui :

- 1° de m'autoriser à lancer une consultation et à engager les négociations pour la signature d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Colline des Camélias ;

cette consultation se fera sur la base d'un avis d'appel public à la concurrence ;

RAPPORT N° 05/7-08

2° de mettre en place la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues, d'analyser les offres et de retenir un candidat dans le cadre de l'AAPC ;

cette Commission sera composée comme suit :

avec voix délibérative :

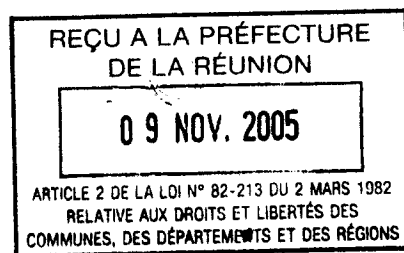
- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

avec voix consultative :

- le Comptable de la Commune ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

3° de désigner les membres titulaires et suppléants issus de notre assemblée appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Les MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-08
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE LA COLLINE DES CAMELIAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-08 du Député-Maire ;

Vu la Délibération n° 05/3-14 du 28 avril 2005 portant sur la création de la ZAC de la Colline des Camélias ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à lancer une consultation et à engager les négociations pour la signature d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Colline des Camélias.

ARTICLE 2

Procède à la création de la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence, d'analyser les offres et de retenir un candidat dans le cadre de la consultation.

(au scrutin secret)

ARTICLE 3

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée, les résultats du vote s'établissant comme suit :

DELIBERATION N° 05/7-08

nombre de bulletins

collectés	49
blancs	2
nuls	4

nombre de suffrages

exprimés	43
obtenus	↓

membres titulaires

so

1	Serge HOARAU	43
2	Dominique FOURNEL	43
3	Albert LEBON	43
4	Nadine ECLAPIER	43
5	Michel TAMAYA	43

membres suppléants

so

1	Josiane PEPIN	43
2	Pascal HO-CHUI	43
3	Hervé MARODON	43
4	Nicole LAURET	43
5	Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	43

SO Suffrages Obtenus

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

